



Divorce d'un étranger vivant hors de France

Par **Alep**, le **24/05/2011** à **23:23**

Bonjour,

Je souhaite divorcer de mon mari et je souhaitais savoir si cela était possible au regard des éléments que je vais vous donner et dans ce cas quelle est la démarche à suivre et combien de temps cela prend-il?

Nous nous sommes mariés au Pérou il y a un an, lui est péruvien et vit au Pérou, je suis française et suis rentrée en France. Au Pérou, nous n'avons pas pu divorcer avant mon départ car il faut être marié depuis au moins deux ans pour pouvoir divorcer. Nous sommes mariés sous la communauté de biens mais n'avons pas de biens et divorçons d'un commun accord. Il n'y a pas encore d'enfants mais je suis actuellement enceinte de mon mari.

Je vous remercie pour les informations.

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **04:43**

Vous pouvez divorcer en France par consentement mutuel, si évidemment, le mariage a été transcrit à l'état-civil français.

Par **Alep**, le **25/05/2011** à **11:41**

Merci pour votre réponse. Il me reste un doute: mon mari n'étant pas sur le territoire, cela va-t-il poser un problème?

Merci

Par **Domil**, le **25/05/2011** à **14:23**

S'il donne son accord pour un avocat commun (l'avocat vous dira comment recueillir son accord, par acte notarié dans son pays par exemple, et s'il doit être présent ou pas)